

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS 2020

1) REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS	
Tarif au litre	3,00 €
Tarif au litre (bacs de rotation)	0,06 €
2) SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS	
<i>Pour 1 bac de 240 L</i>	
Convention signée avant le 30 avril	50,0 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	42,0 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	36,0 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	31,0 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	25,0 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	19,0 €
3) UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE	
TGAP 2020 = 3€ /tonne	
Déchets Industriels Banals (DIB)	98,17 € net de taxe et hors TGAP
DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui)	85,64 € net de taxe et hors TGAP
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)	153,31 € net de taxe et hors TGAP
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement	71,81 € net de taxe et hors TGAP
Objets Encombrants incinérables issus de collectivités extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.	89,68 € net de taxe et hors TGAP
Facturation mensuelle détaillée	16 € net de taxe / mois
<u>PENALITES POUR APPORTS NON CONFORMES AU REGLEMENT DE L'UIOM:</u>	
<i>a) Suite à contrôle inopiné du chargement (camion, benne,...) avant déchargement</i>	
refus du chargement	forfait 200€ net de taxe
<i>b) Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais</i>	
Chargement non-conforme au règlement d'accès mais reprise du chargement dans les 4 heures	forfait de 400 € net de taxe
Chargement non-conforme au règlement d'accès NON repris dans les 4 heures	Si possibilité technique de rechargement du véhicule du contrevenant par l'UIOM : pénalité de 1400 € net de taxe ; sinon pénalité de 2400 € net de taxe + les frais de reprise réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant
<i>c) Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse :</i>	
Reprise dans les 4 h par les moyens techniques et humains du contrevenant	pénalité de 600€ net de taxe
A défaut de reprise dans les 4 h et si possibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 1600€ net de taxe
A défaut de reprise dans les 4 h et si impossibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 2 600 € net de taxe +les frais de reprise, réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant
<i>d) Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur :</i>	
	forfait de 100 € net de taxe
4) DASRI	
TGAP = néant	
a) Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs	
Apports de moins de 40 tonnes par mois en GRV	373,24 € HT/tonne hors TGAP
Apports entre 40 tonnes par mois et moins de 260 tonnes par mois en GRV	322,49 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 260 tonnes par mois en GRV	252,50 € HT/tonne hors TGAP
Apport de moins de 40 tonnes par mois de Dasri palettisés	322,49 € HT/tonne hors TGAP
Apport de minimum 40 tonnes par mois de Dasri palettisés	282,80 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,62 € HT/tonne
b) Forfait « bac contaminé radioactif » :	439,04 € HT/GRV
c) Forfait « non-conformité » :	109,38 € HT/GRV